

Arrêté n° 2020-202

Service : Technique

Objet : Mise en place d'une piste cyclable à titre expérimentale Boulevard Cattenoz dans le sens Brabois → Boulevard Foch

Page 1 / 2

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le règlement d'occupation du domaine public communal du 14 décembre 2012,

VU le règlement de voirie communautaire du 03 février 2012,

ARRETE

Article 1 - A compter du 20 juillet 2020 boulevard Cattenoz : mise en place d'une piste cyclable à titre expérimentale dans le sens Brabois → Boulevard du Maréchal Foch, pour le compte de la Métropole de Grand Nancy.

Les parkings en épis sur l'ensemble du boulevard seront modifiés pour une implantation longitudinale par rapport à la voie.

La vitesse automobile sur le sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 - Pour permettre la réalisation de travaux de marquage et de la mise en place de la signalétique verticale, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code la Route, du **20 au 25 juillet 2020, Boulevard Cattenoz**.

Article 3 - L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de la signalisation de chantier conforme à la documentation technique de SETRA, manuel du chef de chantier, volume 1, et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et transmis à l'entreprise, qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de Nancy de tout recours. « Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villers-lès-Nancy, le 08 juillet 2020

Transmis à :

METROPOLE DU GRAND NANCY

GDN Arrêtés Municipaux

Sécurité Publique

Police Municipale

Communication



Pour le Maire
Adjoint Délégué

Gérard PALTZ